

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal LEMOINE, Maire.

Présents :, BEGHIN Julien, COLLOMB Eric, DOMINE François, KUBLER-SIRVEN Dimitri, LECAMP Karine, LEMOINE Pascal, MICHEL Frédérique, PORTA BONETE Emmanuelle, SUAUA Antonia, VEREECQUE Lise

Absents avec pouvoir : BARCIK Bartlomiej donne pouvoir à BEGHIN Julien, CHORIER Jean-Marc donne pouvoir à Frédérique MICHEL, Thierry PERNET donne pouvoir à Antonia SUAUA, GROS Christelle donne pouvoir à LECAMP Karine, GUEDJ Gaëlle donne pouvoir à Dimitri KLUBER-SIRVEN

Absents :

Date de convocation : 21 mai 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Affiché le : 21 mai 2026

BEGHIN Julien a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION 35-2026: Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de 4 équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin d'Uriage à la CCLG au 01/09/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-0200 en date du 30 juin 2025, reconnaissant d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} septembre 2025 les équipements petites enfance rattachés à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire suivants :

- Le jardin d'enfants « Mon jardin » situé 216 allée des petites maisons 38410 à Saint-Martin-d'Uriage ;
- Le multi-accueil « Les 3 pommiers » situé 46 route de Montrond 38410 à Saint-Martin-d'Uriage ;
- Le multi-accueil « Les lutins » et le relais petite enfance (RPE) regroupés au sein de la Maison de l'enfance et situés 58 rue Etons 384140 à Saint-Martin-d'Uriage ;

Vu le rapport relatif à l'évaluation du coût net du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de ces 4 équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin d'Uriage, élaboré et approuvé par la CLECT le 3 février 2026,

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Monsieur le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Approuve** le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de 4 équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin d'Uriage ci-annexé.
- **Notifie** cette décision à la communauté de communes Le Grésivaudan

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 36-2026 : Tableau des commissions intercommunales

Suite au dernier Conseil Communautaire et suivant la délibération relative à la création des commissions thématiques intercommunales, la Commune de SAINTE-AGNES décide de désigner les représentants suivants :

Commissions thématiques intercommunales	Commune	Nom	Prénom
Culture, patrimoine, matériel et immatériel 1er candidat	Sainte Agnès	CHORIER	Jean Marc
Culture, patrimoine, matériel et immatériel 2ème candidat	Sainte Agnès	BEGHIN	Julien
Eau et assainissement 1er candidat	Sainte Agnès	DOMINE	François
Eau et assainissement 2ème candidat	Sainte Agnès	COLLOMB	Eric
Economie circulaire, collecte et valorisation des déchets 1er candidat	Sainte Agnès	LECAMP	Karine
Economie circulaire, collecte et valorisation des déchets 2ème candidat	Sainte Agnès	KUBLER-SIRVEN	Dimitri
Economie et développement industriel - commerce et dynamisme des centres-bourgs 1er candidat	Sainte Agnès	PORTA-BONETE	Emmanuelle
Economie et développement industriel - commerce et dynamisme des centres-bourgs 2ème candidat	Sainte Agnès		

Environnement, transition écologique et biodiversité 1er candidat	Sainte Agnès	LECAMP	Karine
Environnement, transition écologique et biodiversité 2ème candidat	Sainte Agnès	BEGHIN	Julien
Finances et programmation des investissements 1er candidat	Sainte Agnès	PERNET	Thierry
Finances et programmation des investissements 2ème candidat	Sainte Agnès	KUBLER-SIRVEN	Dimitri
Grand âge, autonomie et solidarités générationnelles 1er candidat	Sainte Agnès	LECAMP	Karine
Grand âge, autonomie et solidarités générationnelles 2ème candidat	Sainte Agnès	MICHEL	Frédérique
Petite enfance, jeunesse et parentalité 1er candidat	Sainte Agnès	SUAU	Antonia
Petite enfance, jeunesse et parentalité 2ème candidat	Sainte Agnès	LEMOINE	Pascal
Prévention sociale et parcours d'insertion professionnelle 1er candidat	Sainte Agnès	LECAMP	Karine
Prévention sociale et parcours d'insertion professionnelle 2ème candidat	Sainte Agnès	VEREECQUE	Lise
Santé et sports 1er candidat	Sainte Agnès	MICHEL	Frédérique
Santé et sports 2ème candidat	Sainte Agnès	CHORIER	Jean Marc
Stratégie foncière et logement 1er candidat	Sainte Agnès	DOMINE	François

Stratégie foncière et logement 2ème candidat	Sainte Agnès		
Souveraineté alimentaire, agriculture et forêt 1er candidat	Sainte Agnès	LECAMP	Karine
Souveraineté alimentaire, agriculture et forêt 2ème candidat	Sainte Agnès	GROS	Christelle
Tourisme 1er candidat	Sainte Agnès	BEGHIN	Julien
Tourisme 2ème candidat	Sainte Agnès	PORTA-BONETE	Emmanuelle
Dialogue territorial, petites communes, montagne 1er candidat	Sainte Agnès	BARCIK	Bartlomiej
Dialogue territorial, petites communes, montagne 2ème candidat	Sainte Agnès	LECAMP	Karine
Mobilités 1er candidat	Sainte Agnès	KUBLER-SIRVEN	Dimitri
Mobilités 2ème candidat	Sainte Agnès	BARCIK	Bartlomiej
CLECT représentant titulaire	Sainte Agnès	KUBLER-SIRVEN	Dimitri
CLECT représentant suppléant	Sainte Agnès	PERNET	Thierry

La liste avec coordonnées complètes est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 37-2026 : Sollicitation du fonds de concours commerce à la CCLG pour la réhabilitation du Grand Joly — Demande de financements et autorisation de préfinancement pour le projet de requalification du site du Grand Joly

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours;

Vu la délibération DEL-2021-0153 du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du trente et un mai deux mille vingt et un approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs projets commerce, artisanat et services ;

Vu la délibération DEL-2022-0039 du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan du vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois portant modification des règlements d'attribution des fonds de concours commerce ;

Il est rappelé que la commune porte le projet de requalification du site du Grand Joly. Des délibérations cadre et spécifiques au financement des travaux ont déjà été votées le 01/04/2026 mais doivent faire l'objet d'une mise à jour suite à l'affinement du plan de financement.

Afin de financer cette opération, il est proposé de solliciter différents partenaires. Dans le cadre de sa politique de solidarité intercommunale, la communauté de communes Le Grésivaudan met en place un fonds de concours aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité. Il est aussi rappelé que la collectivité doit porter en financement propre au moins 20% du coût total du projet. De plus, l'ensemble des fonds de concours intercommunaux ne peuvent participer à une hauteur supérieure de 50% du reste à charge de la Commune.

Sur le projet :

La commune est propriétaire des murs de plusieurs bâtiments constituant un ensemble immobilier à fort potentiel de requalification, situé dans un des hameaux du village et qui pourrait devenir un nouveau cœur de village pour Sainte Agnès.

Le bâtiment du Grand Joly héberge un restaurant, un ensemble de 4 chambres d'hôtes, la salle de Roche Fendue (à destination des associations et habitants du village).

Le restaurant a récemment été repris par la société Pierre et la Lou et la Mairie de Sainte Agnès s'est engagée dans le bail à effectuer des travaux en 2 phases : une première phase relevant de travaux urgents à effectuer pour début juillet (date de réouverture du restaurant), et une seconde phase portant sur le bâti du Grand Joly. Ces deux phases sont indispensables afin de valoriser ce commerce et permettre l'entretien du patrimoine de la Mairie.

Le projet pourra aller plus loin lors d'une phase 3 qui arrivera plus tard dans le mandat, afin de rénover la Grande Maison pour faire de ce site un pôle multi-activités (activités paramédicales, fromagerie et laboratoire de transformation alimentaire, salle de pratique douce, bureaux et ou habitations sociales).

Le commerce du Grand Joly inclura des activités multi-services (agence postale, épicerie solidaire de produits locaux, espace de troc, traiteur, espace de télétravail, activités culturelles...) : le restaurant sera alors fédérateur du site du Grand Joly pour de nombreux acteurs et producteurs locaux agricoles de montagne.

Le restaurant tenu par deux aubergistes fera sans doute l'objet d'une embauche supplémentaire en cas d'affluence.

Le Grand Joly abrite également deux autres commerces : Les Vergers de Laval (transformation de petits fruits) et Le Zèbre à pois (revente de marchandises alimentaires). Ces deux commerces bénéficieront également des travaux pour le restaurant.

Une étude avait été faite avec un programmiste en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie lors du précédent mandat grâce à des subventions versées par le Grésivaudan et le Département. Cette étude avait révélé le fort potentiel touristique du site, à mi-chemin entre deux pôles actifs sur les balcons Freydières et les Adrets, et au départ de chemins forestiers. La CCI avait également conclu à la véritable viabilité du restaurant grâce à son implantation, à son très beau site et au complément de revenu qu'apportent les chambres d'hôtes. De plus ce lieu est un site patrimonial important de notre village, qui a connu de nombreuses modifications et a un véritable potentiel mémoriel pour notre commune.

Voici la description des travaux à effectuer lors des deux premières phases :

Phase 1 — Travaux urgents sur le Grand Joly (avant juillet 2026)

Ces travaux sont nécessaires pour permettre l'ouverture au public du restaurant dans les délais les plus brefs et visent à améliorer d'emblée la performance énergétique du bâtiment : traitement de l'étanchéité, mise en sécurité des installations électriques, installation de robinets thermostatiques et désembouage des circuits de chauffage, installation de toilettes PMR, traitement acoustique de la salle, installation de cloisons et vitres pare-feu. L'engagement de la mairie pour la réalisation de ces travaux est en partie inscrit au bail signé entre la société Pierre et la Lou (repreneurs du Grand Joly) et la mairie de Sainte Agnès. Une enveloppe de 40 000 à 70 000€ est estimée pour cela (fourchette haute). Un maître d'œuvre sera également embauché afin d'assurer la cohérence de l'ensemble de ces travaux et prendre les meilleures décisions pour le site.

Phase 2 — Rénovation importante du Grand Joly (entre septembre 2026 et décembre 2027)

Cette phase porte sur la rénovation thermique et patrimoniale complète du bâtiment : réfection de la toiture, remplacement des huisseries par des menuiseries à performance thermique, réfection de l'escalier extérieur (créant ainsi un passage couvert entre les chambres d'hôtes et la salle de restauration), isolation thermique par l'extérieur (ITE) des façades, rénovation du système de chauffage. Un audit énergétique complet sera préalablement réalisé afin d'identifier les solutions d'isolation optimales, de dimensionner les équipements et d'évaluer les économies d'énergie attendues, ouvrant notamment l'éligibilité aux dispositifs CEE et au Fonds Vert. Une enveloppe pouvant aller jusqu'à 500 000€ peut être envisagée pour cela.

La commune sera amenée à engager des dépenses en avance de la perception des subventions accordées. Il convient donc que le Conseil Municipal autorise expressément ce préfinancement.

Plan de financement pour la phase 1 et 2:

Montant total du projet PHASE 1 et 2 : 441 707 € (HT) (incluant toiture, ITE, huisseries, électricité, chauffage, escalier, étanchéité, traitement acoustique, traitement pare-feu, mise aux normes sanitaires, toilettes PMR et tout autre travaux lié au projet).

Les dépenses éligibles au fonds de concours commerce s'élève à **236 433,8 € (HT)** : il s'agit d'une proratisation sur la surface en m² du bâtiment concernant ce qui relève du commerce, c'est-à-dire 45% de la surface totale du bâtiment.

Financement	Montant HT de la subvention	Taux de financement des dépenses éligibles	Taux de financement global	Date de la demande
CC Le Grésivaudan Fonds de concours commerce	94 573,52 €	40 %	21,41 %	11/05/2026
Région Bonus ruralité	100 000 €	0 %	22,64 %	à déposer
Etat Fonds vert	102 559,96 €	0 %	23,22 %	à déposer
Union Européenne Fonds leader	50 000 €	21,15 %	11,32 %	à déposer
Sous-total des subventions publiques)	347 133,48 €	61,15 %	78,59 %	
Autofinancement	94 573,52 €	38,85 %	21,41 %	
TOTAL	441 707 €	100 %	100 %	

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, en vue de participer au financement de la requalification du site du Grand Joly (phase 1 et 2), de :

- Solliciter le fonds de concours intercommunal aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan pour un montant de 94 573,52 €;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan;

1 abstention : Emmanuelle PORTA-BONETE ne prend pas part au vote

Délibération adoptée

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 38-2026 : Conventions pluriannuelles de pâturage - Alpage Jean Collet et alpage des Jarlons

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande de renouvellement de location de l'alpage les Jarlons représenté par M. Jean RAFIN Président du groupement et l'alpage Jean Collet représenté par M. Christophe BRUN Président du groupement.

Il propose d'établir une convention pluriannuelle pour la montagne pastorale d'Orionde,

propriété de la Commune de SAINTE-AGNES et sur le territoire de Belledonne entre les communes de Sainte-Agnès, Saint-Mury-Monteymond et la Combe de Lancey, pour une durée minimum de 5 saisons d'alpage consécutives à compter et allant à l'échéance des engagements auprès de la PAC en cours.

La nouvelle convention est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte la convention pluriannuelle de pâturage et charge M. le Maire de la signer.

1 abstention, Christelle GROS ne participe pas au vote

Délibération adoptée

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 39-2026 : Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal a souhaité recueillir le consentement oral des personnes inscrites sur la liste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms jointe à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fin de séance à 22h07